

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 226 /2021****Modification temporaire de la circulation sur le chemin Jean Lépinay et autour de la zone concernée par le chantier de l'école Les Bougainvilliers, à Ravine-du-Pont****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code pénal**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande de la Direction des Services Techniques communaux datée du 05 juillet 2021, tendant à faciliter l'intervention des entreprises sur le chantier de l'école Les Bougainvilliers, à Ravine-du-Pont,**Considérant** que les entreprises devront approvisionner et assurer la logistique nécessaire de manière très régulière, sur le chantier,**Considérant** que les espaces de circulation sont étroits et le stockage des matériaux limité,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,**ARRETE :****Art. 1<sup>er</sup>.** – **Pendant toute la durée du chantier de l'école Les Bougainvilliers à Ravine-du-Pont et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- **La circulation de tous les véhicules de chantier des entreprises titulaires et des sous-traitants devra être facilitée.**

**Art. 2.** – **Sur le chemin Jean Lépinay :****En période d'activité scolaire**, sauf dans les créneaux horaires de 7h15 à 8h15 et de 15h15 à 16h30, les entreprises pourront de manière exceptionnelle :

- Bloquer momentanément la circulation ; circuler en sens contraire sur le chemin Jean Lépinay, partie comprise de la RD31 au parking de la bibliothèque ; utiliser le couloir bus en sens contraire depuis la RD31.

**Hors période d'activité scolaire**, dès 8h00, les entreprises pourront prendre ces mêmes dispositions.

.../...

**Art. 3. - Sur le parking de la bibliothèque :**

Les entreprises pourront de manière exceptionnelle, réserver le parking de la bibliothèque pour des raisons logistiques.

**Art. 4. -** La signalisation réglementaire et nécessaire sera à la charge des entreprises.

**Art. 5. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 6. -** Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, toutes les entreprises intervenantes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le  
**Le Maire,**

Serge Hoareau

*22 juillet 2021*

Affiché le : *22 juillet 2021*

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.